

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 18 Août 1901, ayant pour titre :
« **MINI BOLID' CLUB PERTUISIEN** ».

Article 2 – But

Ce club a pour but de mettre à la disposition principalement de la jeunesse des pays du Luberon, des activités sportives et de loisir, centrées principalement autour de la technique du modélisme.

Article 3 – Siège

Son siège est à PERTUIS, 734 Avenue Pierre Augier.
Le conseil d'administration a le choix de l'immeuble où le siège est établi et peut le transférer par simple décision.

Article 4 – Durée

La durée du club est illimitée.

Article 5 – Moyens d'action

Les moyens d'action du club sont notamment :

- l'animation d'activités qui pourront être créés au fur et à mesure des moyens et des besoins.
- les démonstrations, conférences, expositions, etc.
- l'organisation de toutes manifestations et rencontres sous l'égide de la FFVRC.

Article 6 – Composition – Cotisations

Le club se compose :

- de membres actifs : sont considérés comme tels ceux qui auront versé une cotisation dont le montant sera fixé chaque année par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Ce montant sera tel qu'il soit accessible à tous et en particulier aux jeunes.
- de membres bienfaiteurs : sont considérés comme tels ceux qui auront versé une cotisation annuelle dont le montant sera fixé chaque année par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.
- de membres d'honneur : nommés par le conseil d'administration, pris parmi les personnes qui rendent ou ont rendu des services à l'association. Ils font partie de l'assemblée générale sans être tenus de payer une cotisation annuelle.

Certaines activités particulières pourront donner lieu à une contribution supplémentaire dont le montant en sera fixé par le conseil d'administration avec les mêmes réserves de modération que celles énoncées au 1° du présent article. Il sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Article 7 – Conditions d'adhésion

Le club est ouvert à tous ceux qui veulent y adhérer, toutefois les adhésions formulées par écrit et signées par le demandeur doivent être soumises à l'acceptation du conseil d'administration, lequel en cas de refus n'a pas à faire connaître les raisons.

Le patrimoine du club répondra seul des engagements pris en son nom et aucun des associés ou membres du bureau ne pourra en être tenu responsable.

Article 8 – Ressources

Les ressources du club se composent :

- des cotisations de ses membres
- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'état ou les collectivités publiques
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

Article 9 – Fonds de réserve

Le fond de réserve comprend :

- les immeubles nécessaires au fonctionnement du club
- les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel

Article 10 – Démission – Radiation

La qualité de membres du club se perd :

- par la démission
- par le décès
- par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves par le conseil d'administration, le membre intéressé ayant été préalablement entendu, sauf recours à l'assemblée générale. Ce recours devra être formulé dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de l'avis de radiation.

Article 11 – Administration

Le club est administré par un conseil composé de membres élus au scrutin secret pour quatre ans par l'assemblée générale et choisis dans la catégorie des membres actifs jouissant de leurs droits civils. Le point de départ de ces quatre ans étant le premier janvier de l'année suivante de l'année bissextile.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif intervient à la plus prochaine assemblée générale.

Le pouvoir des membres ainsi élus prend fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau, composé des président, secrétaire et trésorier.

Ils conservent l'administration du club jusqu'à la première assemblée générale qui se réunira au plus tard un an après la publication au journal officiel de la déclaration légale.

Article 12 – Réunion du conseil

Le conseil se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès verbal des séances.

Les procès verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont inscrits sur un registre coté et paraphé par le préfet ou son délégué chaque fois que la nature de la décision l'exige.

Les décisions sont prises à la majorité absolue, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 13 – Gratuité du mandat

Les membres du club ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui lui sont conférées.

Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins du club, sur justification, et après accord du président.

Article 14 – Pouvoir du conseil

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement du club, avec ou sans hypothèque.

Il autorise toute transaction, toute mainlevée d'hypothèque, avec ou sans constatation de paiement.

Il arrête le montant de toutes indemnités de représentation exceptionnellement attribuées à certains membres du bureau.

Cette énumération n'est pas limitative.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

Article 15 – Rôle des membres du bureau

Président : le président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration.

Il représente le club dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le membre le plus ancien ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil.

Secrétaire : le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.

Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Trésorier : le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine du club.

Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du président.

Les achats et ventes de valeurs mobilières constituant le fond de réserve, sont effectués avec l'autorisation du conseil d'administration.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion.

Toutefois, les dépenses supérieures à un montant fixé par le conseil d'administration doivent être ordonnées par le président ou, à défaut, en cas d'empêchement, par tout autre membre du bureau.

Article 16 – Assemblées générales ordinaires

L'assemblée générale du club comprend les membres actifs.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur demande du quart au moins de ses membres.

L'ordre du jour est réglé par le conseil d'administration.

Le bureau de l'assemblée est celui du conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du conseil et sur la situation financière et morale du club.

Elle peut nommer tout commissaire vérificateur des comptes et le charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci.

Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant le pourvoir, s'il a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Elle confère au conseil ou à certains membres du bureau toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet du club et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisant.

En outre, elle délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour à la demande signée du quart des membres du club déposées au secrétariat dix jours au moins avant la réunion.

Les convocations sont envoyées au moins huit jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale annuelle sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents. Le scrutin secret, obligatoire pour l'élection des administrateurs, peut être demandé, pour toute autre question, soit par le conseil d'administration, soit par le quart des membres présents.

Article 17 – Assemblée générale extraordinaire
--

L'assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens du club, la fusion avec toute association de même objet. Elle est convoquée par le conseil d'administration qui en fixe l'ordre du jour.

Une telle assemblée devra être composée du quart au moins des membres actifs. Il devra être statué à la majorité des trois quarts des voix des membres présents.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre du club, au moyen d'un pouvoir écrit.

Une feuille de présence sera émargée et certifiée par les membres du bureau. Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'assemblée sur première convocation, l'assemblée se réunira une demi-heure après l'heure de la convocation initiale, et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents. L'assemblée élit son bureau parmi les associés présents. Ce bureau se compose d'un président, d'un secrétaire et de deux scrutateurs.

Article 18 – Procès verbaux

Les procès verbaux des délibérations des assemblées sont transcrits par le secrétaire sur un registre et signés du président et d'un membre du bureau présent à la délibération.

Les procès verbaux des délibérations du conseil d'administration sont transcrits, par le secrétaire, sur un registre et signés par le président et le secrétaire.

Le secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

Les procès verbaux pourront également être rédigés sur des feuilles numérotées, et placés les un à la suite des autres dans un classeur.

Article 19 – Dissolution

La dissolution du club ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées extraordinaires.

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du club dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toutes associations déclarées ayant un objet similaire ou à tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique, de son choix.

Article 20 – Règlement intérieur

Le conseil d'administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts. Il est chargé d'en donner connaissance à l'assemblée générale.

Article 21 – Formalités

Le président, au nom du conseil d'administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Article 22 – Convention de partenariat

Une convention annuelle de partenariat est signée avec la Ville de Pertuis pour la mise à disposition du terrain d'activités de l'association. Cette convention a pour objectif de définir les obligations respectives de la Ville et de l'association pour le développement des activités proposées.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Pertuis le 17 novembre 2012 sous la présidence de M. FASSETTA Raymond assisté de M. REYNIER Gilles.

Pertuis, le 17 novembre 2012

Le Secrétaire,
Gilles REYNIER

Handwritten signature of Gilles REYNIER in black ink, featuring a stylized 'G' and 'R'.

Le Président,
Raymond FASSETTA

Handwritten signature of Raymond FASSETTA in black ink, featuring a stylized 'R' and 'F'.